



MUNI NOUVELLES

Kingsey Falls, un regard "vert" l'avenir!

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au règlement no 04-06, la session régulière du mois de mars se tiendra le lundi 2 mars 2009 à 19 h 30.

INTERDICTION DE STATIONNER DANS LES RUES PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

Nous rappelons à la population, qu'en vertu de l'article 17 du règlement no 98-17 de la Ville de Kingsey Falls, il est interdit de stationner dans les rues de la municipalité entre 00 h 01 et 7 h 00, du 1er novembre au 1er avril. Ce règlement vise à assurer le dégagement rapide des voies de circulation et des trottoirs. La ville fera preuve d'une tolérance pendant la période des fêtes à la condition que la météo n'exige pas un dégagement de ses voies de circulation.

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Nous remercions les contribuables qui déneigent les bornes-fontaines tout en dégagant leur cour. Même si les employés municipaux dégagent les bornes-fontaines le plus tôt possible après une chute de neige, nous demandons à ceux qui ne désirent pas les dégager de ne pas les ensevelir sous la neige en pelletant ou en nettoyant leur entrée avec une souffleuse. Cela pourrait s'avérer catastrophique lors d'un incendie. Merci de votre collaboration.

DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES

Afin d'éviter des inconvénients et des accidents, nous vous demandons de ne pas mettre la neige de vos entrées de cour dans la rue ou sur le trottoir. En durcissant, ces amas de neige peuvent endommager l'équipement de déneigement et même causer des blessures à l'opérateur. Ces amas peuvent également causer une déviation imprévue de l'équipement et causer une collision avec un véhicule circulant en sens inverse.

PATINOIRES EXTÉRIEURES

La patinoire extérieure est ouverte et une **nouvelle patinoire, réservée en tout temps au patinage libre**, est maintenant prête. Les horaires sont :

du lundi au jeudi inclusivement :	de 18 h à 21 h;
le vendredi :	de 18 h à 22 h;
le samedi et le dimanche :	de 13 h à 17 h;
	et de 18 h à 21 h.



Le patin libre se fait de 18 h 00 à 19 h 30 alors que le hockey libre prend le relais de 19 h 30 à 21 h 00. Cet arrangement permet aux parents de venir avec de jeunes enfants. Les fins de semaine, le patin libre se fait de 13 h à 14 h 30 et de 18 h à 19 h 30. Le reste des périodes de glace est laissé au hockey libre.

On peut mettre ses patins dans un bâtiment chauffé qui dispose de toilettes.

Prenez note que les samedis et dimanches matin, on peut patiner mais le bâtiment de service n'est pas ouvert et qu'il n'y a aucune surveillance. Les patineurs s'y engagent à leurs risques. Si la situation le requiert, il est possible qu'il y ait du déneigement et de l'arrosage les samedis et dimanches matin. On demande alors aux patineurs de libérer la glace pour accélérer le travail des employés.

La patinoire sera ouverte les après-midis, de 13 h à 17 h, durant la semaine de relâche scolaire, du 2 au 7 mars prochain.

PISTES DE SKI DE FOND

Cette année encore, la municipalité entretient un réseau de pistes de ski de fond.

Nous vous rappelons que ces pistes sont destinées **exclusivement au ski de fond**. Pour la marche, vous pourrez utiliser les sentiers destinés aux chevaux et aux marcheurs ou la piste cyclable.

Il est **strictement interdit** d'utiliser les pistes de ski de fond et les sentiers pour les chevaux pour faire du VTT ou de la motoneige.

Une carte en couleur indiquant les sections des pistes réservées aux skieurs et celles réservées aux chevaux et aux marcheurs est disponible au bureau municipal.

SIGNALEMENT DE LAMPADAIRES DE RUES DÉFECTUEUX

Afin d'accélérer le repérage des lampadaires défectueux, nous demandons aux contribuables qui font de tels signalements de nous **indiquer le numéro de la lampe inscrit sur la plaquette bleue fixée au poteau du lampadaire défectueux**. Ce numéro indique la rue et celui du lampadaire. Par exemple, le no MVO-56 indique un lampadaire situé sur le boulevard Marie-Victorin à l'ouest de Norampac. En indiquant le numéro que nous communiquons au réparateur, il peut le situer avec exactitude sur son plan, évitant une erreur de localisation et sauver ainsi un temps précieux. Nous vous remercions de votre collaboration.

NUMÉROS DE PORTE (numéros civiques)

Afin de faciliter le travail des services d'urgence (ambulances, polices, pompiers) lors d'appels au 9-1-1 et le travail de l'employé de Postes Canada, nous vous demandons d'installer votre numéro de porte **visiblement** sur le devant de votre maison ainsi que les numéros d'appartements sur chacune des portes. Nous éviterons ainsi des délais qui pourraient avoir de graves conséquences. C'est pour **VOTRE SÉCURITÉ!**

L'ÉQUIPE MUNICIPALE



NOUVEAU

SITE INTERNET DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

Nous désirons vous rappeler que vous pouvez visiter le site internet de la ville à l'adresse suivante :

www.kingseyfalls.ca

POUR LES COMMERCES, LES INDUSTRIES ET LES ORGANISMES

La ville a prévu faire paraître la liste des commerces, industries et organismes sur son site. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir les informations nécessaires, soit le nom du commerce, de l'entreprise ou de l'organisme, le secteur d'activité, le nom du contact, les numéros de téléphone et de télécopieur, l'adresse courriel et le site internet, s'il y a lieu. De plus, nous pourrions créer un lien avec votre site internet pour faciliter la recherche des internautes. Vous pouvez nous communiquer ces renseignements à l'adresse courriel nhenrichon@kingseyfalls.ca, par téléphone ou via le site internet.

POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES

Nous vous informons que vous pouvez faire paraître vos activités sur le site de la ville.

Vous n'avez qu'à communiquer au bureau municipal au 819-363-3810, à l'adresse courriel nhenrichon@kingseyfalls.ca ou via le site internet et nous indiquer l'activité, la date, le lieu, le nom de la personne responsable et le coût, le cas échéant.

Nous comptons sur votre collaboration pour rendre le site de la ville intéressant et informatif, ce qui vous permettra, de plus, une meilleure visibilité.